

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le 15 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 9 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaient présents : Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (à partir du point 5.1)
Monsieur Stéphane DREYER
Madame Catherine BARTH
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Aimé FRANCOIS
Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN
Madame Françoise FUHRER
Madame Carole CHITSABESAN
Madame Manuelle LITZLER
Monsieur Mathieu ROUX
Monsieur Alexandre RITZENTHALER
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST
Madame Jennifer GRUND
Madame Julie BENTZINGER
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur Régis BELEY
Madame Sylvie MACUR
Madame Sandrine GUTEDEL

Procuration : Madame Mélody WACH donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Absents et excusés et non représentés :
Madame Sophie WELFELE

Absents non excusés et non représentés :
Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence ainsi que les internautes.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2021
2. Affaires financières
 - 2.1 Affectation de dépenses
 - 2.2 Budget 2021 - Décision modificative
3. Election d'un délégué appelé à siéger au syndicat mixte ouvert "Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental"
4. Chasse communale- demande d'agrément d'un garde-chasse (lot n°2)
5. Affaires foncières
 - 5.1 Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne caserne des pompiers 30 rue Rogg Haas
 - 5.2 Rétrocession de voirie Rue des Fourmis
 - 5.3 Cession d'un terrain à l'entreprise EC Services rue des Celtes
6. Communications informations
 - 6.1 Compétences déléguées
 - 6.2 Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux internautes qui suivent la séance, la presse ainsi que Monsieur Bruno FUCHS, député de la circonscription qui est venu assister à cette séance.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. Affectation de dépenses

Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint, présente les dépenses.

| N° Compte | Libellé | Fournisseur | N° inventaire | Montant |
|------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------|
| 2158 PRO 0502 | PANNEAUX EN LIEGE ECOLE MATERNELLE | MANUTAN COLLECTIVITES | 48/21M | 272,34 € |
| 2158 PRO 26 | OSSUAIRE | ZANCHETTA | 49/21M | 1 380,00 € |
| 2158 PRO 07 | ETABLI POUR COMPLEXE SPORTIF | BERNER | 50/21M | 1 069,79 € |

| | | | | |
|---------------|---|-----------------------|--------|------------|
| 2158 PRO 26 | PAILLE DE SEIGLE POUR TOITURE CHAUMES BARBANATURE 2 | RODOT JEAN-LUC | 51/21M | 510,95 € |
| 2313 PRO 011 | REALISATION D'UN LOCAL DANS LE GRENIER DE LA MAIRIE | ES DECO | 52/21M | 8 967,00 € |
| 2188 PRO 22 | LIVRAISON SABLE BARBANATURE 2 | BARTH SCHNEIDER | 53/21M | 624,00 € |
| 2031 PRO 24 | ETUDE HYDROGEOLOGIQUE EXTENSION CIMETIERE | ALICE PROUVOST | 54/21M | 2 760,00 € |
| 2312 PRO 24 | ENGAZONNEMENT EXTENSION CIMETIERE HOCHKIRCH | SN MULLER | 55/21M | 3 350,40 € |
| 21534 PRO 220 | DETECTEUR DE TENSION | COMAFRANC | 56/21M | 29,30 € |
| 21534 PRO 220 | POMPE GUNDFOS | COMAFRANC | 57/21M | 292,80 € |
| 21534 PRO 220 | DIVERS ELECTRICITE | COMAFRANC | 58/21M | 192,24 € |
| 2188 PRO 25 | CHAISES MUSIQUE MUNICIPALE | RYTHME ET SONS | 59/21M | 9 400,00 € |
| 21568 PRO 113 | ELECTROPOMPE | MAGIRUS CAMIVA SAS | 60/21M | 1 715,57 € |
| 2158 PRO 0501 | MANUEL ELEVE CM1 ET GUIDE DE L'ENSEIGNANT | ACCES EDITIONS | 61/21M | 568,00 € |
| 2158 PRO 10 | CREATION DE DEUX CABANONS VITRINES POUR MARCHE DE NOEL | BRICO DEPOT | 62/21M | 980,20 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,
EN PREND ACTE.**

2.2. Budget 2021 - Décision modificative

Monsieur Stephane DREYER présente le contenu de cette modification. Dans le cadre du marché de la reconstruction du Complexe Sportif suite au sinistre, l'entreprise ENGIE avait sollicité une avance forfaitaire versée en avril 2020 d'un montant de 23 352,00 € pour le démarrage des travaux du lot 6 – chauffage et ventilation.

L'avancement de la situation 3 ayant dépassé 65 %, il est possible à ENGIE de rembourser à la Commune cette avance forfaitaire. Pour ce faire, les écritures comptables se font sur le chapitre 041 - opérations d'ordre en investissement.

Il en est de même pour l'entreprise HUNSINGER qui avait sollicité une avance en 2020 pour 12 143,21€.

Le total pour les deux avances s'élève donc à 35 495,21 € arrondi à 35 500,00 €.

Le chapitre 041 est un chapitre d'ordre qui doit toujours être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative du budget d'investissement comme suit :

Budget principal :

Dépenses d'investissement
C/ 2313 – 041 : (+) 35 500

Recettes d'investissement
C/ 238 – 041 : (+) 35 500

VU le budget de l'exercice,

Monsieur le Maire précise que les avances forfaitaires sont obligatoires par rapport au code de la commande publique selon certains montants. Pour ces deux demandes, il est nécessaire de les inscrire au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget 2021 comme suit :

Budget principal :

Dépenses d'investissement
C/ 2313 – 041 : (+) 35 500

Recettes d'investissement
C/ 238 – 041 : (+) 35 500

3. ELECTION D'UN DELEGUE APPELE A SIEGER AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU DU SUNDGAU ORIENTAL"

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Cette structure intercommunale regroupe :

- les Communautés d'Agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération,
- les Communes du bassin versant du Sundgau oriental : BARTENHEIM, BLOTZHEIM, BRINCKHEIM, BRUEBACH, BUSCHWILLER, DIETWILLER, GEISPITZEN, HABSHEIM, HAGENTHAL-LE-BAS, HAGENTHAL-LE-HAUT, HEGENHEIM, HELFRANZKIRCH, HESINGUE, KAPPELEN, KEMBS, KOETZINGUE, LANDSER, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBACH-LE-BAS, RANTZWILLER, ROSENAU, SAINT-LOUIS, SIERENTZ, STEINBRUNN-LE-BAS, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, UFFHEIM, WALTENHEIM, WENTZWILLER.
- le Département du Haut-Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la Commune de Sierentz dispose d'un délégué titulaire en la personne de Monsieur Luc FUCHS et d'un délégué suppléant, en la personne de Monsieur André BECK, par délibération du 15 juin 2020,

CONSIDERANT la démission de Monsieur André BECK, délégué suppléant, il convient de nommer un nouveau délégué suppléant ;

APRES appel à candidature, Madame Sandrine GUTEDEL se porte candidate en qualité de suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

PROCEDE à l'élection et désigne Madame Sandrine GUTEDEL pour siéger au Syndicat en qualité de suppléant en remplacement de Monsieur André BECK.

4. DEMANDE D'AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE (LOT N°2)

Le locataire du lot de chasse n°2 et Président de l'Association de Chasse « les Chasseurs du Muriberg», Monsieur Remo FRANZ, sollicite l'agrément de Monsieur Jean-Paul MEYER demeurant à Bartenheim, en qualité garde-chasse.

VU l'avis favorable de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, en date du 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 15 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du territoire au sud de la rue Clémenceau et de la rue Foch en direction de Bartenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Paul MEYER, en qualité de garde-chasse particuliers du lot n°2.

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1 Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne caserne des pompiers 30 rue Rogg Haas

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 9 parcelle n° 239 et n° 241 sises 30 rue Rogg Haas à Sierentz, sur lesquelles est aménagée une caserne des pompiers. Suite au déménagement de la caserne dans d'autres locaux communaux, il est proposé de prendre acte de la désaffectation de ce bâtiment désormais inutilisé. Afin de pouvoir le réaffecter à un autre usage communal, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public du bâtiment.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation de cette ancienne caserne des pompiers, de prononcer le déclassement de ce bâtiment par la présente délibération de sorte que le bâtiment sorte du domaine public pour être intégré à son domaine privé.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L.2141-1

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 09 n° 239 et 241 sises 30 rue Rogg Haas à Sierentz et du bâtiment désigné « ancienne caserne des pompiers »,

CONSIDERANT que ce bâtiment n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de ne pas donner à ce bâtiment une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

CONSIDERANT que la réalisation de cette opération permettra à la Commune d'affecter ce bâtiment à des projets communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bâtiment « ancienne caserne des pompiers » et décide de le déclasser,

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette procédure.

Madame Marina SANCHEZ ORTIZ demande si un projet est déjà défini dans le bâtiment. Monsieur le Maire explique que rien n'est arrêté, que le Basket a utilisé une partie des locaux avant le confinement dans l'ancienne salle de réunion des pompiers. Ces bâtiments sont destinés à demeurer dans le cadre d'un usage communal notamment associatif de par sa situation et sa capacité de stationnement. Cela fera l'objet d'une décision le moment venu. Il convient désormais de réaliser les travaux de mise en conformité du bâtiment en matière d'accessibilité notamment, avec par exemple une cage d'ascenseur. Les travaux sont budgétés dans le BP 2021.

5.2 Rétrocession de voirie Rue des Fourmis

Monsieur le Maire indique que les parcelles objet de ce point sont des parcelles résiduelles suite à la réalisation de ce lotissement dans les années 80-90 et qui restaient à transférer dans le domaine public. Monsieur le Maire indique également qu'il a demandé au service de l'Urbanisme de faire le point sur l'ensemble des parcelles de la commune restant à intégrer dans le domaine public, de manière également à ne plus payer de taxes foncières sur ces terrains.

Il a été demandé à la commune par la société dénommée « SOCIETE DE CAPITALISATION ET INVESTISSEMENTS MULTIPLES DE SIERENTZ » devenue « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE SIERENTZ SOLANGE ET AIME » en 2009 de faire l'acquisition de plusieurs parcelles non cédées suite à la création du lotissement « les Vergers » le 18 avril 1985. La rétrocession de la parcelle 335 de la section 10 a été votée au conseil du 12 juillet 2021, toutefois d'autres parcelles morcelant la rue des Fourmis n'ont pas encore été intégrées au domaine public.

Il s'agit des parcelles :

Section 10 n°316 d'une contenance de 0,11 ares, Section 10 n°328 d'une contenance de 0,02 ares, Section 10 n°329 d'une contenance de 0,02 ares et Section 10 n°330 d'une contenance de 0,11 ares soit une contenance totale de 0,26 ares pour l'ensemble de quatre parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section 10 n°316, n°328, n°329 et n°330 auprès de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE SIERENTZ SOLANGE ET AIME » au prix de 1 € symbolique hors frais à la charge de l'acquéreur et de procéder à leur élimination du Livre Foncier dès transcription au nom de la Commune pour versement dans le domaine public,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ainsi que tout document pour l'élimination des parcelles au Livre Foncier et le versement au domaine public,

INSCRIT les dépenses au budget communal.

5.3 Cession d'un terrain à l'entreprise EC Services rue des Celtes

Dans une demande du 28 septembre 2021, l'entreprise EC services représentée par Monsieur Laurent WENGENROTH a informé la commune de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain afin d'étendre son activité.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise travaille dans l'usinage de pièces, notamment pour l'aéronautique et l'industrie pharmaceutique. La commune avait acquis cette parcelle à l'époque pour y installer un tennis, le projet ayant évolué avec la construction des tennis couverts, ce terrain situé en zone d'activité répond à la demande des entreprises. Sur le périmètre de Sierentz et de l'Agglomération, la disponibilité foncière n'existe plus, la cession à cette entreprise leur permettrait de répondre à leur besoin d'extension.

La parcelle concernée est sise rue des Celtes cadastrée section 01 parcelle 672 et a une contenance de 18,73 ares. Une estimation de France Domaine en date du 07 juin 2021 fixe sa valeur à 94 000 € soit 5 018,68 € de l'are, considérant que cette parcelle est située en zone UE du PLU qui correspond à une zone réservée aux activités économiques à dominante industrielle commerciale et de services, ainsi qu'aux services publics ou d'intérêt collectif. Elle est définie comme « Parcelle de terrain à bâtir située dans la zone économique de Sierentz longeant la rue des Celtes ».

Après concertation entre les parties, Monsieur WENGENROTH a fait une proposition d'acquisition à 103 015 € soit 5 500 € de l'are. La vente de ce terrain permettra à l'entreprise EC Services de construire un nouveau bâtiment pour y étendre ses activités. Une clause sera insérée dans l'acte de vente à intervenir permettant à la commune de reprendre le terrain au même prix si cette condition n'est pas respectée dans un délai de 3 ans (trois ans) à compter de la date de signature de l'acte de vente. Dans ce délai un permis de construire pour un bâtiment lié à une activité professionnelle, dans le respect du zonage du règlement du PLU, devra avoir été déposé par le pétitionnaire, pour éviter les opérations spéculatives dans le cas d'une défaillance éventuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

CEDE la parcelle cadastrée section 01 parcelle 672 d'une superficie de 18,73 ares à l'entreprise EC Services au prix de 103 015 € pour la parcelle hors frais à la charge des acquéreurs,

DECIDE que l'acte de vente prévoira une condition de reprise du terrain par la commune telle que mentionnée ci-dessus à savoir le dépôt d'un permis de construire dans un délai de 3 ans (trois ans) à compter de l'acte de vente, pour un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise acquéreuse,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette cession ;

INSCRIT la recette au budget communal.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND ACTE des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

| • Dénomination marché | Entreprise retenue | Montant H.T. | Date d'attribution |
|---|-----------------------|--|--------------------|
| Reconstruction à l'identique de la salle omnisports du Complexe sportif suite au sinistre et construction des tennis couverts et locaux annexes | | | |
| Lot 2 - Avenant n° 2 | CLB | | 23/09/2021 |
| Lot 3 - Avenant n° 2 | Munch Metal Industry | | 23/09/2021 |
| Lot 4 - Avenant n° 4 | Galopin | | 23/09/2021 |
| Lot 5 - Avenant n° 1 | Gerard Jacob | | 23/09/2021 |
| Lot 6 - Avenant n° 2 | Engie Axima | | 23/09/2021 |
| Lot 7 - Avenant n° 2 | Labeaune JMC | Avenant technique - | 23/09/2021 |
| Lot 8 - Avenant n° 3 | Parelec | Modification du | 23/09/2021 |
| Lot 9 - Avenant n° 1 | Feller Industries | comptable | 23/09/2021 |
| Lot 10 - Avenant n° 2 | Corvec | assignataire | 23/09/2021 |
| Lot 11 - Avenant n° 1 | Olry Cloisons | | 23/09/2021 |
| Lot 12 - Avenant n° 2 | Hunsinger SAS | | 23/09/2021 |
| Lot 13 - Avenant n° 1 | Luttringer-Hesslé | | 23/09/2021 |
| Lot 14 - Avenant n° 1 | Alsasol | | 23/09/2021 |
| Lot 15 - Avenant n° 1 | ST Groupe | | 23/09/2021 |
| Lot 16 - Avenant n° 1 | Plastisol | | 23/09/2021 |
| Lot 17 - Avenant n° 2 | Peinturest | | 23/09/2021 |
| Lot 18 - Avenant n° 1 | Echaf Service | | 25/10/2021 |
| Lot 19 - Avenant n° 1 | Les Peintures Réunies | | 23/09/2021 |
| Lot 20 - Avenant n° 1 | TP3F | | 23/09/2021 |
| Lot 21 - Avenant n° 1 | Nouansport | | 23/09/2021 |
| Remplacement du transformateur électrique du Complexe sportif - Avenant n° 1 | Parelec | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 21/09/2021 |
| Aménagement d'un Parkour Lot 2 – Avenant n° 2 | LAPSETT France | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 21/09/2021 |

| | | | |
|--|--|--|--|
| Réalisation d'une installation de production de froid au 1er étage de la Mairie - Avenant n° 1 | Passion Clim | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 21/09/2021 |
| Fourniture de repas en liaison froide pour l'accueil collectif de mineurs Les Barbapapas - Avenant n° 1 | API Restauration | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 21/09/2021 |
| Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle omnisports du Complexe sportif suite au sinistre - Avenant n° 3 | DRLW | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 23/09/2021 |
| Marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de 2 nouveaux courts de tennis couverts, d'un club-house, d'une salle de réunions associatives, des vestiaires et d'un atelier - Avenant n° 2 | DRLW | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 21/09/2021 |
| Déploiement d'une vidéoprotection urbaine - Avenant n° 1 | Ineo Infracom | Avenant technique - Modification du comptable assignataire | 23/09/2021 |
| Reconstruction à l'identique de la salle omnisport du Complexe sportif suite au sinistre et construction de tennis couverts et locaux annexes Lot 2 – Avenant n° 3 Lot 7 – Avenant n° 3 Lot 10 – Avenant n° 3 Lot 11 - Avenant n° 2 Lot 21 - Avenant n° 2 | CLB Labeaune Corvec Olry Cloisons Nouansport | 9 013,00 € 710,44 € 1 160,00 € 2 228,00 € -744,41 € | 23/09/2021 22/10/2021 05/10/2021 23/09/2021 23/09/2021 |
| Fourniture de repas en liaison froide pour l'accueil collectif de mineurs Les Barbapapas - Avenant n° 1 | Alsacienne de restauration | 3,45 € /repas | 27/09/2021 |

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 680,83 € au titre du contentieux relatif à l'affaire autocasé
- 810,00 € au titre du sinistre relatif au litige C/AID
- 404,15 € au titre du sinistre du 21/04/2021 relatif aux dégâts des eaux
- 230,00 € au titre du sinistre du 17/04/2021 relatif au choc gabarit rue de Kembs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

| Section | Parcelle | Superficie | Lieu-dit | Bien |
|---------|---------------------------------|------------|-------------------------|-------------|
| 6 | 682/202 | 1a 90ca | STRAENGE | Maison |
| 9 | 98,99,563/102 et 594/101 | 62a 75ca | 19a rue Rogg Haas | Appartement |
| 14 | 284 | 15a 41ca | GEIGENBODEN | Terrain |
| 2 | 473/157 391/157 S 18 n°115/6 | 17a 25ca | SUTTER | Terrain |
| 6 | 571/202 | 41a 98ca | 1 a rue des Hirondelles | Appartement |
| 12 | 190/11 | 21a 18ca | 8 rue des Tisserands | Appartement |
| 6 | 571/202 | 41a 98ca | 1 rue des Hirondelles | Appartement |
| 9 | 283/147 280/146 | 79a 92ca | 46 rue Rogg Haas | Appartement |
| 11 | 123 et 288/122 | 3a 94ca | 13 rue de la Fontaine | Maison |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

EN PREND ACTE.

6.2. Divers

Monsieur le Maire rappelle que le prochain CM se tiendra le 6 décembre.

Monsieur le Maire expose une question posée par Madame Marina SANCHEZ ORTIZ sur un article paru dans les DNA en avril 2021 relatif à un projet immobilier dans les collines et elle souhaitait connaître l'état d'avancement de la demande de permis d'aménager. Comme cela a déjà été évoqué, Monsieur le Maire explique que la Commune n'a été saisie d'aucune demande de permis d'aménager, pour l'instant il n'y a pas d'autre information à ce sujet. On peut imaginer que le projet risque d'être compromis par rapport aux contraintes infligées au promoteur.

Monsieur le maire remercie les internautes et invite les membres du conseil municipal à rester sur place pour pouvoir évoquer l'organisation des fêtes de fin d'année, repas des aînés et marché de St Nicolas.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.